

PROFESSION SPORT 43

Bénéficiaires :

Clubs (*associations sportives*) **de Haute Loire**

Comités sportifs départementaux (43) **et bi départementaux** (43 / XX)

Groupements d'Employeurs (GE) (*constitués par les clubs et/ou comités (bi)départementaux*)

Conditions d'intervention :

■ Co financement local : Requis

Aide départementale mobilisable si intervention des collectivités de proximité (*commune, intercommunalité*) **au titre de l'emploi sportif** dans les clubs ou GE concernés.

■ Concernant la structure éligible

Structure affiliée à une fédération sportive agréée

Appartenance à une Fédération Olympique ou reconnue de haut niveau avec délégation dans la discipline

Adhésion du comité (bi)départemental de la discipline concernée au Comité Départemental Olympique et Sportif 43 (*en l'absence de comité (bi)départemental, adhésion directe au CDOS 43*)

Exclusion des structures de loisirs

Pratique de la formation sportive auprès de jeunes licenciés en Haute Loire :

- Si un seul éducateur sportif : 50% de son temps de travail / formation des moins de 18 ans
- Si plusieurs éducateurs sportifs : appréciation sur l'ensemble de l'activité du club.

■ Concernant l'éducateur sportif salarié

Educateur sportif salarié titulaire d'un diplôme reconnu (*sinon stagiaire en formation*) :

- **BPJEPS ou Brevet d'Etat de la discipline enseignée ;**
- **CQP (Certificat de Qualification Professionnel) de la discipline**

Educateur sportif salarié par un club ou par un comité sportif (bi) départemental, sinon par un Groupement d'Employeurs

Contrat de travail en conformité avec la réglementation de la CCNS

Contrat de travail non financé par d'autres dispositifs nationaux ou régionaux d'aide à l'emploi

A titre exceptionnel, la structure bénéficiaire pourra recruter un éducateur déjà employé à temps plein à condition de justifier de :

- la difficulté de recruter en Haute Loire une personne qualifiée susceptible d'accepter ce poste ;
- une autorisation expresse de l'employeur principal ;
- une recherche active d'un éducateur sportif qualifié privé d'emploi.

■ Modalités et niveaux d'intervention :

Aide forfaitaire horaire accordée aux clubs, comités et Groupement d'Employeurs (GE)

- **4 € / heure** si l'éducateur sportif salarié est diplômé d'un Brevet d'Etat ou d'un BPJEPS
- **2 € / heure** si l'éducateur sportif est titulaire d'un CQP dans la limite de 360 heures / an

Heures mensuelles éligibles plafonnées à :

- **80 heures / mois** pour les clubs (*y compris au sein d'un Groupement d'Employeurs*)
- **40 heures / mois** pour les comités sportifs (bi)départementaux

Nombre d'éducateurs sportifs salariés limité à :

- **2 éducateurs sportifs** par club, GE ou comité sportif (bi)départementaux
- **1 seul salarié titulaire d'un CQP** par club, GE ou comité sportif (bi)départementaux

■ Sport & Déséquilibres territoriaux :

. **Bonification du forfait horaire** : + 3 € / heure si éducateur titulaire du BPJEPS ou équivalent
+ 1.5 € / heure si éducateur titulaire d'un CQP

↳ Territoires concernés : ZDTS (Zone avec Déséquilibre Territorial / Sport)
cf. cartographie annexée ci-après

. **Flexibilité des critères** : s'agissant du pourcentage encadrement licenciés moins de 18 ans

↳ Territoires concernés : ZDTS + tout le territoire ailligérien / Disciplines *Sport de nature*

Procédures :

Avant le début de la saison sportive :

- Dossier de demande de subvention **Profession Sport 43** à retirer auprès du CDOS de la Haute Loire (Maison Départementale des Sports - 9, rue des Moulins - 43000 Le Puy en Velay)
- Instruction conjointe par les services du Département, de l'Etat et du CDOS
- Examen des demandes en **Commission Permanente** du Conseil Départemental.

Au cours de la saison sportive :

Transmission obligatoire par la structure bénéficiaire des **justificatifs requis** (fiches de paie) au CDOS pour un suivi ex post

Les structures utilisant le *service optionnel de gestion salariale* proposé par le CDOS 43 bénéficieront d'un suivi ex post simplifié ;

Versement trimestriel de l'aide par les services du Département à la structure employeur sur *service fait* ;

Aucune modification à la hausse du nombre d'heures ne sera prise en compte en cours de saison sportive.

Contacts :

Département de la Haute Loire

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Direction déléguée Développement Durable et Sports

Tel : 04 71 07 43 45 - Courriel : sport@hauteloire.fr

Zones présentant un Déséquilibre Territorial sur le volet Sportif (ZDTS)

Sport et déséquilibres territoriaux

